



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Andrea Burgener Woeffray / Hugo Raemy
Médiation scolaire / travail social scolaire

2013-CE-118 [QA 3119.13]

I. Question

L'offre de médiation scolaire existe depuis 1991 dans le canton de Fribourg (EPAI) et, depuis 1996, dans les cycles d'orientation de la partie francophone. Le Fribourg alémanique a introduit le modèle du travail social scolaire au niveau secondaire I. Il existe également des médiatrices au niveau secondaire II (gymnases, formation professionnelle).

Il convient de faire le point sur la situation. Ce d'autant plus que l'article 4 du projet de loi sur l'école obligatoire prévoit que les écoles pourront utiliser diverses structures et offres qui favoriseront un bon climat scolaire, qui seront adaptées à différents domaines d'application et qui encourageront toutes la communication et le dialogue.

Dans sa réponse au postulat d'Ursula Krattinger / Hugo Raemy (P 2008.07), le Conseil d'Etat offre d'aborder différents aspects relatifs au travail social scolaire / à la médiation scolaire dans son message accompagnant le projet sur la scolarité obligatoire. Son commentaire de l'article 4 est lacunaire, c'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de répondre également aux questions suivantes :

1. Comment la médiation scolaire et le travail social scolaire sont-ils organisés dans les différentes écoles et aux différents niveaux scolaires ?
2. Quels concepts existe-t-il aux différents niveaux scolaires dans les régions linguistiques francophone et alémanique ? Qui est responsable des diverses offres ?
3. La médiation scolaire et le travail social scolaire ont-ils fait leurs preuves ? Existe-t-il des évaluations aux différents niveaux scolaires ? Si oui, quels en sont les résultats ?
4. Comment et où les médiateurs et médiatrices scolaires et les travailleurs et travailleuses sociaux scolaires sont-ils formés (formation initiale et continue) ? Existe-t-il un accompagnement professionnel des médiateurs et médiatrices scolaires et/ou des travailleurs et travailleuses sociaux scolaires ?
5. Comment ces deux offres sont-elles actuellement financées et comment le seront-elles à l'avenir ?
6. Sur quels points le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il y a un besoin d'action ou d'amélioration ?

25 février 2013

II. Réponse du CE

1. *Comment la médiation scolaire et le travail social scolaire sont-ils organisés dans les différentes écoles et aux différents niveaux scolaires ?*

La médiation scolaire est en place dans la partie francophone du canton de Fribourg et, pour la formation professionnelle, également dans la partie alémanique. Le médiateur ou la médiatrice scolaire est une personne enseignante expérimentée, ayant obtenu une certification CAS en médiation scolaire. Il ou elle est déchargé-e d'une partie de son temps d'enseignement.

Une collaboratrice pédagogique assume la coordination de la formation initiale des médiateurs et médiatrices et la formation continue des médiateurs et médiatrices primaires et secondaires.

Pour l'école primaire, la collaboratrice pédagogique attribue les situations et accompagne les médiateurs et médiatrices. Ces dernières années, on a dénombré 110, puis 140, puis 180 situations par année.

Pour les cycles d'orientation, même si les équipes de médiation travaillent de manière plutôt autonome, la collaboratrice pédagogique fonctionne régulièrement comme regard extérieur et conseillère pour les médiateurs et médiatrices.

Les cycles d'orientation ont droit à une heure de décharge pour 120 élèves. A ce jour, il y a 29 médiateurs et médiatrices et 9 stagiaires pour un total de 81 heures de décharge.

L'école primaire bénéficie de l'engagement de 13 médiateurs et médiatrices qui correspond à une décharge totale légèrement supérieure à un équivalent plein temps (33 unités).

Travail social scolaire (TSS)

Le TSS existe dans tous les cycles d'orientation alémaniques, dans certains cycles d'orientation francophones et également dans certaines écoles primaires alémaniques et francophones.

La liste suivante reflète l'état actuel de la situation :

CO alémanique

- > OSR Murten (avec EP et francophones) 80%
- > OS Kerzers (70%)
- > OS Gurmels (70%)
- > DOS Freiburg (20%)
- > OS Wünnewil et OS Düringen (100%)
- > OS Tafers et OS Plaffeien (70%)

CO francophone

- > COR Morat (voir ci-dessus)
- > CO Jolimont (35%)
- > CO Belluard (30%)
- > CO Romont (135%)
- > CO Estavayer (30%)

EP alémanique

- > EP Murten (voir ci-dessus)
- > EP Schönberg (30%)

EP francophone

- > EP Schönberg/Fribourg (30%)
- > EP Villa Thérèse/Fribourg (30%)
- > EP Morat (voir ci-dessus)

Le financement du TSS est garanti, soit par les autorités locales responsables de l'école (commune ou association), soit par le canton au moyen de mesures SED internes (mesures qui s'adressent aux élèves présentant des difficultés comportementales). Il est possible de combiner les deux modèles de financement.

Le TSS n'est pas coordonné directement par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport ; c'est en principe la direction du cycle d'orientation ou celle de l'école primaire qui se charge de la gestion administrative. A Kerzers, la gestion du personnel est assurée par la commune en qualité d'employeuse, alors que la coordination du TSS est l'affaire de la direction de l'école.

2. *Quels concepts existe-t-il aux différents niveaux scolaires dans les régions linguistiques francophone et alémanique ? Qui est responsable des diverses offres ?*

Il convient en premier lieu de signaler que la médiation et le TSS ne se distinguent pas fondamentalement s'agissant de leur mandat et de leur offre pour les élèves. En revanche, c'est au niveau du profil des personnes que les choses diffèrent. Les médiateurs et médiatrices sont des membres du corps enseignant qui ont effectué une formation complémentaire dans le domaine de la médiation scolaire. Les TSS ont quant à eux suivi une formation universitaire, avec une spécialisation en psychologie ou en travail social. Contrairement aux médiateurs, qui cumulent leur mandat avec celui de l'enseignement, les TSS travaillent dans un seul champ professionnel. Ces profils différents expliquent pourquoi tantôt la médiation, tantôt le TSS s'est établi dans un établissement scolaire, en fonction des besoins et des conditions-cadre spécifiques de celui-ci.

Médiation scolaire

Un modèle propre au canton de Fribourg a été développé pour répondre aux besoins spécifiques de l'école fribourgeoise francophone. Les divers éléments de formation sont assurés par la HEP Fribourg. Cette formation est validée aujourd'hui par un CAS de médiation scolaire.

La médiation scolaire est un service d'aide où les élèves peuvent venir parler des difficultés qu'ils vivent, des soucis ou des questions qui les habitent. Les médiateurs et médiatrices sont à leur disposition pour les écouter sans jugement et en toute confiance. Leur rôle est de les aider à exprimer leur(s) préoccupation(s), à trouver par eux-mêmes les solutions à leurs difficultés ou à imaginer ensemble comment résoudre des conflits qu'ils ont envie de régler en mobilisant leurs propres ressources.

Les thématiques peuvent concerner la vie à l'école (relations avec des camarades de classe, problèmes scolaires, stress, ...) ou des difficultés personnelles (manque de confiance, mal-être, relations perturbées avec la famille, déprime, deuil, maltraitance, intégration culturelle, ...). Dans certaines situations délicates et en fonction de la nécessité, le médiateur ou la médiatrice oriente, prépare et/ou accompagne le ou la jeune vers des professionnels du domaine thérapeutique ou

d'autres instances, principalement le dispositif de protection de l'enfant avec le Service de l'enfance et de la jeunesse.

Les élèves font appel librement au service de la médiation ou parfois sur conseil de leur(s) enseignant(s) ou enseignante(s) ou parents. Ils peuvent y venir seuls ou accompagnés d'un ou d'une ami-e.

Le service de la médiation est aussi à la disposition de tous les acteurs de l'école (enseignants, direction, parents, ...).

Travail social scolaire

Les travailleurs et travailleuses sociaux scolaires ont toujours été engagés pour répondre à un besoin spécifique d'une école. Cela explique pourquoi les domaines de compétence qui leur sont attribués sont en partie différents. De manière générale, on peut dire que la tâche des travailleurs et travailleuses sociaux scolaires est de détecter suffisamment tôt les problèmes des élèves, de manière à pouvoir intervenir de façon préventive. Ils contribuent, en premier lieu, à désamorcer les conflits ou à les régler. Ils se chargent également d'encadrer des élèves individuellement et sur une courte durée ou de conseiller leurs parents. Ils font appel à d'autres professionnels si besoin est. Parallèlement, ils fournissent conseils et soutien aux enseignants ainsi qu'à la direction de l'école.

L'offre de travail social scolaire est simple d'accès, c'est-à-dire que les élèves peuvent facilement prendre contact avec la personne compétente et, ainsi, demander de l'aide suffisamment tôt. Or, plus le taux d'occupation d'un travailleur ou d'une travailleuse social-e scolaire est bas, plus il sera difficile de garantir cette simplicité d'accès pourtant nécessaire.

Les concepts dans les différentes écoles ont été élaborés par la direction de l'école ou l'autorité scolaire sur la base des besoins spécifiques du lieu et conformément aux lignes directrices intercantionales relatives au travail social scolaire.

3. *La médiation scolaire et le travail social scolaire ont-ils fait leurs preuves ? Existe-t-il des évaluations aux différents niveaux scolaires ? Si oui, quels en sont les résultats ?*

Médiation scolaire

Une évaluation a été réalisée en 2003 par un médiateur scolaire du degré secondaire supérieur (S1+S2). Ses conclusions ont été publiées dans la brochure «le travail en médiation scolaire : l'expérience au niveau secondaire fribourgeois », éditée par l'ISFPF (Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle).

Voici un extrait de cette publication qui illustre bien l'utilité de la médiation scolaire :

« Ce sont les élèves qui profitent le plus de la médiation scolaire. Toutes statistiques confondues, ils représentent entre 66 et 75% de son utilisation. C'est normal et réjouissant à la fois, puisque le service a été prioritairement pensé pour eux. Cependant, il apparaît que les autres partenaires de l'école – en particulier les collègues enseignants et les parents – y recourent de plus en plus. La discrétion et la nature particulière de l'offre empêchent de faire des enquêtes sur le degré de satisfaction des usagers. Il est donc bien délicat de tirer des conclusions générales. Polyvalence ou capacité de répondre à toutes sortes de demandes venant des élèves ou d'autres partenaires de l'école, connaissance de l'intérieur du système scolaire

avec ses particularités locales, proximités immédiates, rapidité et justesse d'intervention. Voilà les forces spécifiques de la médiation scolaire ! »

Il est à préciser qu'une analyse de la médiation scolaire sera conduite dans les prochains mois en lien avec une évaluation générale des mesures SED (soutien aux établissements scolaires dans la prise en charge des difficultés comportementales).

La formation professionnelle a également mandaté la HEF-TS, qui a procédé en 2010 à une évaluation de son propre système de médiation. De façon globale, les résultats sont très positifs. Le rapport propose trois perspectives d'amélioration possibles (des demandes individuelles au mandat institutionnel – service inter écoles professionnelles et externalisation de la prévention – externalisation de la prévention et du coaching pédagogique).

Travail social scolaire

L'offre de TSS est encore relativement récente. Une première évaluation de l'offre de la ville de Fribourg (all/fr, EP/CO) a été réalisée après deux ans, à l'automne 2012, par l'unité mobile. Le résultat de l'évaluation est le suivant :

- > Grande satisfaction concernant l'offre ;
- > Soulagement des enseignants et enseignantes et des responsables / directeurs et directrices d'école ;
- > Avantage du fait que le travailleur ou la travailleuse social-e scolaire n'est pas un enseignant ou une enseignante;
- > Après quelques difficultés de mise en route, bonne coordination avec les autres services auxiliaires scolaires;
- > Besoin d'une présence accrue dans les écoles.

Le rapport complet est à la disposition des directeurs et directrices scolaires, des responsables scolaires, des inspecteurs et inspectrices, et de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

4. *Comment et où les médiateurs et médiatrices scolaires et les travailleurs et travailleuses sociaux scolaires sont-ils formés (formation initiale et continue) ? Existe-t-il un accompagnement professionnel ?*

La formation initiale

La formation est un CAS délivré par la HEP Fribourg. Elle s'articule sous forme de 4 modules répartis sur deux ans. Les modules s'alternent entre cours-séminaires et expériences-terrain et représentent 166 heures de formation en présence, 98 heures de travail individuel et 95 heures d'expérience pratique. Au terme des deux années de formation, le participant ou la participante obtient une certification, créditée de 11 ECTS.

Le CAS Médiation scolaire est remis aux participants qui ont suivi et obtenu les 11 crédits ECTS de la formation. Les différents modules sont uniquement crédités avec une présence d'au minimum 90% et une évaluation positive des travaux exigés.

La supervision des médiateurs et médiatrices (en principe 16 heures par année scolaire) est encadrée par des professionnels spécialisés dans la relation d'aide. La formation continue offre aux médiateurs et médiatrices un approfondissement dans des thématiques spécifiques.

Tous les travailleurs et travailleuses sociaux scolaires ont suivi une formation de base de niveau Master (psychologie / travail social) ou Bachelor (travail social / pédagogie sociale). En général, les travailleurs et travailleuses sociaux scolaires organisent leurs formations continues eux-mêmes et sont organisés en groupes d'intervision distincts selon la région linguistique.

5. *Comment ces deux offres sont-elles actuellement financées et comment le seront-elles à l'avenir ?*

Les médiateurs et médiatrices sont au bénéfice d'une décharge d'enseignement correspondant, au total, à 1,2 EPT au primaire et 3,2 EPT au CO pour la partie francophone.

La formation initiale pour la médiation scolaire est financée par l'Etat de Fribourg, plus précisément, par les différents secteurs : le SEnOF, le secondaire II (formations générale et professionnelle). Le coût s'élève à environ 7500 francs par candidat et candidate.

En mettant en place les mesures SED, une certaine autonomie a été laissée aux écoles pour choisir leur dispositif. A ce titre, plusieurs écoles ont engagé un TSS, en particulier, dans la partie germanophone, le DOS Freiburg, l'école primaire Schönberg Stadt Freiburg et, dans la partie francophone, les CO du Belluard, de Jolimont, de la Glâne, et d'Estavayer-le-Lac, les écoles primaires du Schönberg et de Villa Thérèse.

La formation de base des travailleurs et travailleuses sociaux scolaires a lieu dans le cadre du financement ordinaire des formations du degré tertiaire dans les hautes écoles. La formation continue peut être financée par le budget des écoles.

Les TSS sont un des dispositifs qu'il est prévu de maintenir dans le cadre de la nouvelle loi sur la scolarité obligatoire, en fonction des besoins scolaires.

6. *Sur quels points le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il y a un besoin d'action ou d'amélioration ?*

Le vaste débat au sujet de l'élaboration de la nouvelle loi scolaire a montré qu'une discussion de fond sur la question de la signification des deux offres de médiation scolaire et de travail social scolaire était nécessaire concernant l'enseignement obligatoire. Par exemple, cela n'a aucun sens de proposer les deux offres en parallèle, car leurs orientations conceptuelles, trop similaires, rendraient quasiment impossible la création de synergies. Au contraire, il faudrait même s'attendre à un doublement de l'offre, qui engendrerait des coûts supplémentaires importants, notamment en termes de personnel. Une évaluation de l'offre existante, provenant des deux services compétents en matière d'enseignement obligatoire, permettra de répondre aux questions qui se posent et de se faire une idée de la forme que devront prendre les deux offres à l'avenir.

15 octobre 2013